

ADDENDA NO 1

Date : 15 juin 2020

Client : Service correctionnel Canada

Projet : CCC Martineau – Mise aux normes du système de drainage et du pavage du stationnement / Setting the drainage system and parking paving up to standards

No de projet BHP : A1407B-121

Messieurs, Mesdames,

Cet addenda fait partie de l'appel d'offres et le modifie de la façon suivante :

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'article suivant est ajouté :

1.5 Mesures spéciales en période de la pandémie du COVID-19

Par la livraison de sa soumission en période de la pandémie du COVID-19, l'Entrepreneur doit prendre en compte la mise en place, durant la réalisation des travaux, des directives et des mesures établies, au moment de sa soumission, par les autorités de la santé publique décrites dans le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la construction — COVID-19, disponible sur le site internet suivant : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-construction.aspx>.

Il est toutefois possible que des mesures gouvernementales supplémentaires ou de nouveaux événements imprévisibles puissent survenir après l'attribution du contrat et ainsi affecter les délais de réalisation des travaux.

Dans un tel cas, le CCC Martineau et le soumissionnaire négocieront de bonne foi un nouvel échéancier qui tiendra compte de ces nouveaux éléments.

Dans tous les cas, le CCC Martineau choisira entre interrompre, diminuer ou résilier ses obligations prévues au contrat si l'exécution du contrat devenait impossible à cause de mesures gouvernementales supplémentaires ou à cause de nouveaux événements imprévisibles.

Si le CCC Martineau décidait de résilier ses obligations prévues au contrat pour de tels motifs, le soumissionnaire n'aura droit qu'à la valeur des travaux exécutés ou à la valeur des biens livrés avant la notification de la résiliation. De même, aucune indemnité ne sera versée en cas d'interruption ou de diminution des obligations du CCC Martineau pour l'un de ces motifs.

L'Entrepreneur est conscient du contexte économique en vigueur. Il est entendu qu'une difficulté économique ou une augmentation du coût des biens livrés, du matériel, des coûts énergétiques ou de la main-d'œuvre ne représente pas un événement imprévisible au sens du présent contrat.

ADDENDA NO 1**PLANS**

Au plan CI-05, le raccordement du pavage proposé au pavage existant de la servitude de passage est remplacé par :

« Raccordement à la chaussée en pierre de la servitude de passage existante incluant, si nécessaire, l'ajout de pierre MG-20 pour le nivellement de la servitude de passage sur une longueur de 4,70 m. »

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q 1 : Va-t-il être possible d'empiéter sur le terrain du Pharmaprix ?

R 1 : L'Entrepreneur aura le plein accès au site du CCC Martineau pour exécuter les travaux. L'occupation partielle des lieux à l'extérieur du site du CCC Martineau devra être coordonnée avec les propriétaires. L'Entrepreneur devra s'assurer que l'entrave sur les lieux du Pharmaprix n'affecte pas l'accès aux fins de livraison du Pharmaprix et que l'entrave des terrains n'affecte pas l'utilisation des lieux par les propriétaires du 10351-10357 boul. Saint-Laurent. L'Entrepreneur devra coordonner l'utilisation des lieux selon une méthode approuvée par le Représentant de Service Correctionnel Canada. Les ententes entre les propriétaires devront être écrites et signées par toutes les parties concernées.

Q 2 : Est-ce qu'il y a un bordereau pour les quantités ?

R 2 : Non, il n'y a pas de bordereau des quantités. Le prix sera un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux selon les documents fournis. Les quantités devront être estimées selon les plans.

Q 3 : Le ventilateur d'échappement proche du sol est problématique pour les travaux, est-il possible de le retirer pour la durée des travaux ?

R 3 : Oui, le ventilateur d'échappement pourra être retiré si l'Entrepreneur le juge nécessaire pour l'exécution des travaux. Dans ce cas, le ventilateur devra être enlevé et entreposé dans un endroit sécurisé à l'abri du vol, du vandalisme et des intempéries et réinstallé selon les normes en vigueur. Dans le cas contraire, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de protéger le ventilateur et de le remplacer s'il est brisé durant les travaux.

Q 4 : Est-ce que la rampe d'accès doit être conservée ?

R 4 : Oui, la rampe d'accès doit être conservée. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de protéger et soutenir la rampe d'accès lors des travaux. Dans le cas où l'Entrepreneur décide de réaliser les travaux en excavation, une gaine peut être installée par insertion dans cette section pour éviter l'excavation à proximité de la rampe.

Q 5 : Les travaux se font à proximité du bâtiment, est-ce qu'il y a une possibilité de devoir soutenir les fondations du bâtiment ?

ADDENDA NO 1

R 5 : L'installation de la conduite est réalisée à proximité du bâtiment. L'Entrepreneur devra prévoir dans sa soumission tous les travaux de soutènement et de protection nécessaires pour la protection des fondations du bâtiment existant lors de la réalisation des travaux.

Q 6 : Sur la première page du lot de plan, il est inscrit que l'utilisation d'une niveleuse est obligatoire pour l'épandage de la pierre. Considérant l'espace plutôt restreint dans le stationnement serait-il possible de faire le « grade » avec un butteur (bulldozer).

R 6 : L'utilisation d'un butteur est permise pour les travaux d'épandage et de nivellement « grade ».

Préparé par Maxime Latendresse, ing.
Directeur de projets

Le 15 juin 2020

ML/sp

ADDENDA NO 1

Date : 15 juin 2020
Client : Service correctionnel Canada
Projet : CCC Martineau – Mise aux normes du système de drainage et du pavage du stationnement / Setting the drainage system and parking paving up to standards
No de projet BHP : A1407B-121

ACCUSÉ DE RÉCEPTION »

Je, soussigné(e), reconnais avoir reçu l'addenda 1 émis le 15 juin 2020.

REÇU PAR : _____

COMPAGNIE : _____

DATE : _____

ADDENDUM NO 1

Date : 15 june 2020

Client : Correctionnel Service Canada

Projet : CCC Martineau – Mise aux normes du système de drainage et du pavage du stationnement / Setting the drainage system and parking paving up to standards

BHP project no. : A1407B-121

Gentlemen, Ladies,

This addendum is part of the invitation to tender and modifies it as follows:

SPECIFIC TECHNICAL CLAUSES

The following article is added:

1.5 Special measures during the COVID-19 pandemic

By delivering its submission during the COVID-19 pandemic, the Contractor must take into account the implementation, during the completion of the work, of the directives and measures established, at the time of its submission, by the health standards authorities described in the health standards in the workplace for the construction sector guide - COVID-19, available on the following website: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-construction.aspx>.

However, it is possible that additional government measures or new unforeseeable events may occur after the award of the contract and thus affect the time taken to complete the work.

In such a case, the CCC Martineau and the bidder will negotiate in good faith a new schedule that will take into account these new elements.

In all cases, the CCC Martineau will choose to either interrupt, reduce or terminate its obligations under the contract if the execution of the contract becomes impossible due to additional government measures or because of new unforeseeable events.

If the CCC Martineau decides to terminate its obligations provided for in the contract for such reasons, the bidder will only be entitled to the value of the work performed or the value of the goods delivered before notification of the termination. Similarly, no compensation will be paid in the event of an interruption or reduction of the obligations of the CCC Martineau for any of these reasons.

The Contractor is aware of the prevailing economic context. It is understood that an economic difficulty or an increase in the cost of goods delivered, equipment, energy costs or labor does not represent an unforeseeable event within the meaning of this contract.

ADDENDUM NO 1

PLANS

In plan CI-05, the connection of the proposed paving to the existing paving of the right-of-way is replaced by:

"Connection to the stone pavement of the existing right-of-way including, if necessary, the addition of MG-20 stone for the leveling of the right-of-way over a length of 4,70 m. "

QUESTIONS AND ANSWERS

Q 1: Will it be possible to encroach on the Pharmaprix grounds?

A 1: The Contractor will have full access to the CCC Martineau site to carry out the work. The partial occupation of the premises outside the CCC Martineau site must be coordinated with the owners. The Contractor must ensure that the obstruction on the premises of the Pharmaprix does not affect access to the Pharmaprix delivery and that the obstruction of the land does not affect the use of the premises by the owners of 10351 -10357 boul. Saint Laurent. The Contractor must coordinate the use of the premises according to a method approved by the Correctional Service Canada Representative. The agreements between the owners must be written and signed by all the parties concerned.

Q 2: Is there a bid slip?

A 2: No, there is no bid slip. The price will be an inclusive price for all the work according to the documents provided. The quantities must be estimated according to the plans.

Q 3: The exhaust fan close to the ground is problematic for the work, is it possible to remove it for the duration of the work?

A 3: Yes, the exhaust fan may be removed if the Contractor deems it necessary for the execution of the work. In this case, the fan must be removed and stored in a secure place protected from theft, vandalism and bad weather and reinstalled according to the standards in effect. Otherwise, it is the Contractor's responsibility to protect the fan and replace it if it breaks during the work.

Q 4: Should the access ramp be kept?

A 4: Yes, the access ramp must be kept. It is the Contractor's responsibility to protect and support the access ramp during the work. In the event that the Contractor decides to carry out the excavation work, a sheath can be installed by insertion in this section to avoid excavation near the ramp.

ADDENDUM NO 1

Q 5: The work is done near the building, is there a possibility of having to support the foundations of the building?

A 5: The installation of the pipe is carried out near the building. The Contractor must provide in his submission all the support and protection works necessary for the protection of the foundations of the existing building when the works are carried out.

Q 6: On the first page of the plan batch, it is written that the use of a grader is compulsory for spreading the stone. Considering the rather limited space in the parking lot, would it be possible to "grade" with a bulldozer?

A 6: The use of a bulldozer is permitted for spreading and grade.

Préparé par Maxime Latendresse, ing.
Directeur de projets

Le 15 juin 2020

ML/sp

ADDENDUM NO 1

Date : 15 june 2020

Client : Correctionnel Service Canada

Projet : CCC Martineau – Mise aux normes du système de drainage et du pavage du stationnement / Setting the drainage system and parking paving up to standards

No de projet BHP : A1407B-121

ACKNOWLEDGMENT OF ACCEPTANCE

I, the undersigned, acknowledge having received Addendum 1 issued on June 15, 2020.

RECEIVED BY : _____

COMPANY: _____

DATE : _____